

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DU 27 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-sept mai à 11 h 30, les actionnaires de la société HOLDING MALAKOFF HUMANIS au capital de 1 052 590 935 euros divisé en 70 172 729 actions se sont réunis en Assemblée générale ordinaire RDC A - Salle du Conseil — 141, rue Paul Vaillant Couturier – 92240 MALAKOFF, sur convocation du Président du Conseil d'administration et par voie de télécommunication.

M. Silvano SANSONI, Président du conseil d'administration (collège des adhérents) ouvre la séance.

M. Olivier JESEQUEL, représentant de Malakoff Humanis Mutuelle et M. Christian MARTIN, Président de Médecis sont appelés comme scrutateurs.

M. Emmanuel CHAPPEY, Directeur des d'instances politiques, est désigné comme secrétaire de séance.

Les quatre personnes supra forment ainsi le bureau de l'Assemblée générale mixte.

M. Pierre De LATUDE, représentant le Cabinet Forvis Mazars, Commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, assiste à l'Assemblée générale en Visioconférence.

Participent également à l'Assemblée générale M. Pierre-Jean BESOMBES, Directeur financier du groupe Malakoff Humanis, M. Emmanuel CHAPPEY, Directeur des Instances politiques du groupe Malakoff Humanis, M. Slim FOU DHAILI, Directeur de l'Actuariat et de la Comptabilité, M. Loïc LEBERT, Directeur du pilotage financier, Mme Ariane FLAMENT, Directrice Plan, Budget et Résultats, Mme Florença MAMBEMBE, Chargée d'instances à la Direction des instances politiques, Mme Sandrine ROBIGO, Responsable des instances paritaires, sociétés et associations TNS, Mme Muriel SACRATO Directrice juridique Corporate et Partenariats ; M. Jean-Luc COLIN, M. Pascal COLIN (Teams), M. Christophe DUMAS (Teams), M. Olivier JESQUEL (Teams), M. Pascal MILSONNEAU, M. Aurélien SOUSTRE (Teams), Mme Sabine FERRAND cheffe de file CPME invitée (Teams), M. Alain GAUTRON chef de file FO invité (Teams), M. Denis PELLE chef de file CFDT invité, M. José NUNEZ, chef de file CGT invité.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent 68 680 327 actions de la Société, sur les 70 172 729 composant le capital et ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été régulièrement communiqués aux actionnaires le 11 mai 2026.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de l'Assemblée générale ordinaire

1. *Rapport de gestion du Conseil d'administration*
2. *Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025*
3. *Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce*
4. *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025*
5. *Affectation du résultat de l'exercice*
6. *Non-allocation de rémunération d'activité*
7. *Ratification de conventions soumises aux dispositions de l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce*
8. *Mandat à échéance du Commissaire aux comptes*

Relevant de l'Assemblée générale extraordinaire

9. *Augmentation de capital en numéraire de Holding Malakoff Humanis*

- *Décision d'augmentation de capital par en numéraire avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit de MHP, MHM, INPR et CMAV*
- *Modification corrélative des statuts*
- *Pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la réalisation de l'opération*

10. *Avenant au protocole de rapprochement MH/LFM*

- *Augmentation de capital par apport en numéraire :*
 - *Rapport du Conseil d'administration*
 - *Rapport CAC sur la suppression du DPS au profit de LFM*
 - *Décision de l'augmentation de capital*
 - *Suppression du DPS au profit de LFM*
 - *Modification corrélative des statuts*
 - *Pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation de l'augmentation de capital*

.../...

Résolutions relevant de l'Assemblée générale extraordinaire

.../...

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide sous réserve de l'approbation de la résolution ci-dessous, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 19 633 515 €, le portant de 1 241 072 610 € à 1 260 706 125 €, par émission de 1 308 901 actions nouvelles. Ces actions nouvelles seront émises à la valeur nominale de 15 euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 23,20 € par action.

L'Assemblée générale fixe comme suit les modalités de l'augmentation de capital :

- Les actions nouvelles seront libérées intégralement à la souscription ;
- Les actions nouvelles souscrites seront libérées en numéraire ;
- Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront créées et assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- La période de souscription de l'augmentation de capital sera fixée du 28 mai 2026 au 10 juin 2026 inclus;
- Le délai de souscription sera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été souscrite intégralement par La France Mutualiste;
- Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société
- Les fonds provenant des souscriptions libérées en numéraire seront déposés à la BRED Banque Populaire 18, quai de la Rapée - 75012 PARIS

Décision : Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, des actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du vote par correspondance.

TREZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de La France Mutualiste.

Décision : Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, des actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du vote par correspondance.

QUATORZIEME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts, relatif au capital social :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 260 706 125 € (un milliard deux-cent-soixante millions sept-cent-six mille cent-vingt-cinq euros).

Il est divisé en 84 047 075 (quatre-vingt-quatre millions quarante-sept mille soixante-quinze) actions de 15 € (quinze euros) chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Décision : Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, des actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du vote par correspondance.

QUINZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des décisions susvisées, et notamment :

- recueillir les souscriptions et les versements ;
- constater la réalisation de cette augmentation de capital ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- exécuter toutes formalités rendues nécessaires par l'adoption des résolutions et faire toutes déclarations, significations, dépôts, inscriptions, publications et autres ;
- prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes résolutions.

Décision : Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, des actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du vote par correspondance.

.../...

Résolution commune

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs à : LES ECHOS PARISIENS ou au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités relatives aux modifications des statuts de la société.

Décision : Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, des actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du vote par correspondance.

.../...

Extrait certifié conforme
Par M. Thomas SAUNIER

Directeur général